



Rivière-du-Loup, le 31 mai 2006

M. François Lafond, président
M. Pierre Béland, commissaire
Mme Sophie Hamel-Dufour, analyste
M. Jean Roberge, analyste

Objet : Caractérisation des bâtiments autour des éoliennes

Madame, Messieurs,

Lors des audiences qui se sont tenues entre le 15 et le 18 mai 2006, il a été demandé à SkyPower de produire une liste des bâtiments (ce qui a été fait le 17 mai), puis, on a demandé des cartes caractérisant les bâtiments dans la zone d'étude du parc éolien. Nous avons évalué plusieurs options pour répondre à cette demande, cependant, toutes imposaient une énorme charge de travail à nos collaborateurs puisque nous avons recensé plus de 5000 bâtiments répartis sur un territoire de 500 km².

Après avoir parlé à M. Jean Roberge, analyste au dossier, nous avons convenus qu'une lettre explicative pourrait être une solution plus réaliste et précise, si l'on considère l'échelle des cartes que nous aurions dû utiliser.

Voici donc, comment SNC-Lavalin et ses consultants ont procédé lors de la réalisation de l'étude d'impact. Sur les cartes utilisées dans le rapport intitulé *Étude d'impact sur l'environnement déposé au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, rapport principal volume 1* (décembre 2005), nous avons toujours considéré que les carrés noirs sur les cartes étaient des maisons, donc présumé qu'il s'agissait de bâtiments habités. Si vous regardez chacune des cartes qui mesurent les impacts sur le milieu humain (brouillage des ondes télé, milieu visuel, environnement sonore, sécurité publique et santé humaine...), nous avons pris en compte le nombre de maisons (donc de personnes) touchées. C'est ce qui nous permettait d'évaluer le niveau d'impact (faible, modéré, important). Nous nous entendons tous sur le fait que des ondes télé affectées dans une zone complètement inhabitée constitue un impact faible et inversement le même brouillage dans une zone habitée se révèle un impact important.

Pour ce qui est de la distance minimale d'une demeure prescrite par le Règlement de contrôle intérimaire (RCI), soit de quatre fois la hauteur de l'éolienne (482 m.), elle sera bien entendue respectée. Lors du positionnement préliminaire des éoliennes sur la carte, nos spécialistes utilisent des cartes à plus petite échelle et des photos aériennes (ortho photos) au besoin pour identifier les bâtiments. En cas de doute, c'est au moment de signer l'entente avec le propriétaire, sur le terrain, que la caractérisation se fait et que l'éolienne est déplacée en conséquence avec l'approbation du propriétaire. Une validation supplémentaire sera faite avec les devis de l'arpenteur qui précisera la nature et la distance de tous les bâtiments sur le terrain en rapport avec la ou les éoliennes.

Notez qu'une certaine marge d'erreur existe sur ces cartes. Même si nous les avons considérés comme tels, certains carrés noirs peuvent ne pas être des bâtiments habités et certaines maisons peuvent avoir été construites depuis sa publication. Ceci explique la complexité du travail de cartographie.

En résumé, quand vous consultez les cartes, chaque points est considéré comme étant une maison, donc un bâtiment habité. La caractérisation exacte est faite systématiquement au cas pas cas pour s'assurer de répondre adéquatement aux réglementations en vigueur et appliquer les mesures d'atténuations prévues le cas échéant.

En espérant ces explications à votre entière satisfaction, je vous prie d'agréer, madame, messieurs, mes salutations distinguées.

Julie Lamontagne
Directrice des relations communautaires
SkyPower corp.
49, de l'Église bur.:103
Saint-Arsène G0L 2K0
(418) 863-5491
Cell.: (418) 894-8047
juliel@skypower.com